

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN de 18h30 à 18h42 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérandère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
Philippe BARON jusqu'à 18h43	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50

**Secrétaire de séance :** Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques  
Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023 est approuvé.



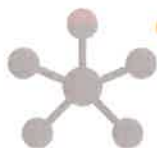
#### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



# AFFAIRES GENERALES

## Convention cadre « mère » valant Opération de Revitalisation du Territoire en Bocage Bressuirais

Bruno COTHOUIS présente le dossier

**Vu** la loi n° 2018-121 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS,

**Vu** la délibération de la Ville de Bressuire n° 22223 Cœur de ville : adoption de 2 conventions pour l'opération de revitalisation du territoire Bocage Bressuirais

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et de transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

**Considérant** le Projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les différentes politiques publiques associées ;

**Considérant** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

**Considérant** le programme Action Cœur de Ville mené depuis octobre 2018 par la commune afin d'aménager, d'embellir, de rénover et dynamiser son centre-ville avec divers partenaires dont l'Etat, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et Action Logement

**Considérant** les démarches et actions engagées par les communes de Nueil-Les-Aubiers, de Mauléon, de Moncoutant-sur-Sèvre, de Cerizay et d'Argentonny

**Considérant** les travaux engagés sur les 5 communes précitées afin de préciser leurs stratégies d'intervention.

### Pour rappel,

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et de 5 communes Petites Villes de Demain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il a été proposé la mise en place d'une convention-cadre « mère » à l'échelle de l'intercommunalité à laquelle sont rattachées 6 conventions-filles à l'échelle de chaque commune : Bressuire, Argentonny, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La convention-cadre mère et la première convention-fille de Bressuire ont été validées lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 et signées par l'ensemble des parties prenantes le 30 décembre 2022.

Les projets de conventions « filles » étant désormais finalisées sur les communes d'Argentonay, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, il s'agit maintenant d'actualiser la convention cadre « mère » avec l'ensemble des signataires soit la Communauté d'Agglomération, les 6 communes concernées, dont Bressuire, L'Etat et Action-Logement.

Une fois signée, la convention cadre ORT « mère » et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées. Elle viendra alors abroger et remplacer la convention ORT préexistante sur le territoire.

*Bruno COTHOUIS ajoute qu'il s'agit de la même convention que celle présentée en décembre 2022. Seuls les signataires changent, ce qui nous oblige à repasser le dossier en conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite « mère » et en conséquence d'abroger la convention ORT signée le 30 décembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération, les communes de Bressuire et Mauléon, l'Etat et Action Logement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et les éventuels avenants à cette convention.



## RESSOURCES HUMAINES

### Dispositif « Argent de poche » : convention avec la Maison de l'emploi

Madame le Maire présente le dossier.

Alain ROBIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Depuis plusieurs années, la commune participe au dispositif « Argent de Poche ».

Celui-ci consiste à proposer aux jeunes de 16-17 ans la réalisation de petits chantiers ou de petites missions sur le territoire communal durant les congés scolaires. En contrepartie des tâches effectuées, les jeunes sont indemnisés.

La maison de l'emploi de Bressuire est chargée du développement de cette action sur le territoire de la communauté d'agglomération (informations, communication sur le dispositif, recrutement des jeunes et formalités administratives d'embauche).

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les jeunes lors d'une première expérience professionnelle.
- Valoriser l'action des jeunes vis à vis des adultes, de la population en général.
- Permettre aux jeunes d'être indemnisés en échange d'une mission, d'un service rendu.
- Découvrir les métiers existants au sein d'une collectivité territoriale.

La mission est réalisée en demi-journée de 3 heures et elle est indemnisée à hauteur de 15 euros. Chaque jeune peut effectuer 33 demi-journées maximum par année civile.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel municipal. Ce dispositif débutera au mois de juillet au sein des services communaux.

Une charte d'engagement est signée au préalable par le jeune, les parents et la Ville de Bressuire.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le dispositif « Argent de poche » tel que présenté
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Acquisition de fournitures et location entretien des tenues de travail sur la commune de Bressuire et communes déléguées

Alain ROBIN reprend sa place au sein de l'assemblée.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES selon les articles R2124-1, L2124 - L1111- 3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 - L2113-12 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la réalisation des ACHAT des EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE ainsi que de la FOURNITURE, LOCATION et ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX et des PRODUITS D'ENTRETIEN pour la Commune de Bressuire et ses Communes Déléguées.

Il s'agira de recourir à **un accord-cadre mono et multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.**

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

**Lot n° 01 : ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL**

**Montant maximum sur les 12 mois : 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC

**Lot n° 02 : ACHATS DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (gants, casques, lunettes ...)**

**Montant maximum sur les 12 mois : 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC

**Lot n° 03 : LOCATION / ETIQUETAGE / NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL (Marché réservé ESAT – article L2123-12 du code de la commande publique)**

**Montant maximum sur les 12 mois : 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 180 000.00 € HT soit 216 000.00 € TTC

**Lot n° 04 : PRODUITS D'ENTRETIEN**

**Montant maximum sur les 12 mois : 80 000.00 € HT soit 96 000.00 € TTC**

Soit pour les 4 ans

Montant maximum : 320 000.00 € HT soit 384 000.00 € TTC

*Madame le Maire ajoute que ce type de consultation est beaucoup moins lourd pour la collectivité et les candidats.*

*Pierre MORIN demande si des critères environnementaux sont demandés sur cette consultation.*

*Madame le Maire indique que c'est en effet le cas sur les produits d'entretien et que la ville tend à développer ces critères sur l'ensemble des marchés.*

**VU** les articles R2124-1, L2124 - L1111- 3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 - L2113-12 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à l'ACHAT des EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE ainsi que de la FOURNITURE, LOCATION et ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX et des PRODUITS D'ENTRETIEN sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

**Convention pour le prélèvement d'eaux traitées provenant de la station d'épuration de Bressuire pour l'irrigation du Golf**

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La ville de Bressuire va irriguer son golf avec de l'eau provenant de la réserve construite à cet effet.

Cette réserve est alimentée pour partie par des eaux traitées pompées en sortie de la station d'épuration de Bressuire qui est exploitée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter.

*Madame le Maire ajoute que l'Etat pousse à cette réutilisation des eaux usées tout comme la Région. Il est rappelé que l'arrosage ne concerne que les greens, pas le golf.*

*Pierre BUREAU rappelle que l'eau mise sur les greens a été re-traitée et qu'il s'agit d'un cycle plus que vertueux.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.





## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Commune déléguée de Noirterre : déclassement d'un espace vert public dans le lotissement « La Chapelle 2 »

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune est propriétaire d'un espace vert public situé rue des cordonniers dans le lotissement « La Chapelle 2 » sur la commune déléguée de Noirterre.

Cet espace d'environ 900 m<sup>2</sup> n'est jamais utilisé et nécessite un entretien de la part du service des espaces verts. Un courrier a été envoyé aux riverains les informant du projet de la collectivité de déclasser cet espace du domaine public pour y construire des logements.

En effet, un bailleur social est intéressé pour y construire 3 logements.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

**CONSIDERANT** que l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> du lotissement « La Chapelle 2 » n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> du lotissement « La Chapelle 2 »

**CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement dudit espace vert ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé rue des cordonniers - dans le lotissement « la Chapelle 2 » à Noirterre
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

### Commune déléguée de Noirterre : acquisition d'espace dans le domaine public, rue des nénuphars

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune a procédé à plusieurs acquisitions de jardins situés rue des Nénuphars sur la commune déléguée de Noirterre.

Elle est donc propriétaire des parcelles cadastrées 193AV0178 179 180 181 et 182. Ces parcelles sont classées dans le domaine privé de la commune ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, une partie de ces parcelles est déjà aménagée. Il s'agit du bout de l'allée des jardins de l'école et d'un aménagement paysager ouvert au public (terrain de boules, banc, puits).

Il convient donc de régulariser la situation de ces terrains comme suit :

- La parcelle 193AV0182 correspondant à l'aménagement paysager est à passer dans le domaine public de la commune
- Une petite partie des parcelles 193AV0178 179 180 et 181 correspondant au bout de l'allée des jardins de l'école est à passer dans le domaine public. L'autre partie de ces parcelles reste dans le domaine privé. Une étude aura lieu ultérieurement pour céder ce terrain à construire.

Un bornage sera réalisé pour séparer le domaine public du domaine privé (entre l'allée des jardins et l'autre partie des parcelles).

De plus, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal(...). Les délibérations concernant le classement ( ...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »*

En l'espèce, le bout de l'allée des jardins de l'école est déjà ouvert à la circulation. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée 193AV0182 et des parties des parcelles cadastrées 193AV0178 0179 0180 0181 correspondant à l'allée des jardins de l'école
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



## FINANCES ET ECONOMIE

### Proposition de nouveaux tarifs pour l'école de Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Un travail de développement des activités golifiques a débuté cette année en partenariat avec la FFGolf. Suite à la première réunion, il est apparu judicieux d'adapter notre offre au niveau de l'accès à ce parcours et de créer une nouvelle formule de cours.

En parallèle, suite à l'acquisition d'un nouvel outil informatique de développement des cours et d'animations, il convient de fixer des nouveaux tarifs pour son utilisation.

### Parcours d'apprentissage et école du golf

Tarifs proposés :

Trackman	
1 heure d'enseignement (max. 2 pers.)	50,00 €
30 minutes d'enseignement (max. 2 pers.)	30,00 €
« Pass Go for Golf » 4 x 1h collectif + 4 seaux	59,00 €
Formule 5 x 30 min + 1h parcours	140,00 €
1 heure collective (3 à 6 pers.) prix/pers.	15,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €
Soirée Trackman entreprise (10 personnes)	200,00 €
Soirée événementielle/personne (ex : tournoi virtuel, concours de drive)	10,00 €
Location extérieure à la journée	500,00 €
Utilisation libre pour 1h et 1 personne/pers.	25,00 €
Utilisation libre pour 1h et 2 à 3 personne/pers.	20,00 €
Utilisation libre pour 1h pour 4 personnes/pers.	15,00 €

5 € de réduction si adhérent à l'association

Formule coaching 10h de cours (joueurs confirmés)	345,00 € (3 x 115€) OU (6 x 57.5 €)
---	---

Formule découverte tout compris pendant 6 mois, jusqu'à validation de la carte verte : accès au parcours d'apprentissage, 10 heures de cours individuel, accès aux cours collectifs, 6 seaux de balles de crédits, prêt du matériel, balles de parcours, licence FFGolf et carte verte	294,00 € ( 6 x 49 €)
--	----------------------

*Madame le Maire indique que le trackman est un outil de simulation de golf. Il permet de travailler la technique mais est également très ludique. Madame le Maire remercie l'association de Golf qui a subventionné une partie de l'achat. Il est ajouté que le coach est toujours présent pour utiliser ce système.*

*Madame le Maire ajoute que les tarifs proposés sont attractifs et doivent permettre de trouver de nouveaux adhérents.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** ces tarifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.



### Demande de subvention au titre du programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 de l'agence nationale du sport

Alain ROBIN présente le dossier.

La commune de Bressuire implante un city-stade dans la commune déléguée de Breuil-Chaussée (commune de Bressuire).

L'installation de l'équipement est éligible au Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 de l'Agence Nationale du Sport.

Le coût du city-stade est de 42 989 € HT, soit 51 587 € TTC. Le montant de subvention sollicité auprès de l'Agence Nationale du Sport est de 21 000 €.

Les travaux sont prévus pour juin 2023 et doivent durer 15 jours.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DEPOSER** une demande de subvention au titre du Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

### Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Madame le Maire présente le dossier.

#### SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Madame le Maire indique que les crédits ouverts n'ont pas été en totalité utilisés et que le taux de réalisation est de 98,16%. Les dépenses sont principalement liées au budget Ressources Humaines et aux charges à caractère général du fait de l'augmentation de l'énergie.*

*Les recettes réelles ont augmenté de 1.70%*

*Le résultat des opérations de section de fonctionnement, hors reprise des résultats antérieurs, est de 4 426 828 € ce qui permet d'avoir une bonne capacité d'épargne brute et un taux de désendettement à 4.34 ans*

#### SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

*Le total des dépenses d'investissement est de 8 499 976.66 € dont 5 680 204.08 € en acquisitions et travaux. Les recettes quant à elles représentent 10 014 359.13 € dont 2 100 000€ proviennent du recours à l'emprunt.*

*Le résultat des opérations de section d'investissement, hors reprise des résultats antérieurs est de + 1 514 382.47 €. Après intégration du déficit de l'année 2021, l'excédent global d'investissement est de 662 875.96 €*

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget Principal de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

#### **Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf**

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

#### **Compte Administratif 2022 – Budget annexe Lotissement d'habitation**

Madame le Maire présente le dossier.

*Elle indique que le déficit de ce budget est couvert par le stock de parcelles.*

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement d'habitation de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

#### **Compte Administratif 2022 – Budget annexe Quartier des 4 saisons**

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget annexe Quartier des 4 saisons de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

#### **Compte Administratif 2022 – Budget annexe Régie Energies**

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Présidence est assurée par Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 – Budget Régie Energie de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe

### Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2023.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion de la Commune de Bressuire comporte 86 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2022 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2022 – budget principal, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe ZAC des Villages du Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2023.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe ZAC des Villages du Golf comporte 35 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2022 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2022 – budget annexe ZAC des Villages du Golf, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement d'habitation

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2023.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement Habitations comporte 35 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2022 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées



et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2022 – budget annexe Lotissement d'Habitation, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Quartier des 4 saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2023.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Quartier des Quatre Saisons comporte 35 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2022 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a pris en charge tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2022 – budget annexe du Quartier des quatre Saisons, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Régie Energies

Madame le Maire présente le dossier.

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2023.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Régie Energies Bressuire comporte 39 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2022 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2022 – budget annexe Régie Energies Bressuire, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation des résultats 2022**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002).

Les résultats de 2022 étant connus lors du vote du budget primitif 2023, ils ont été repris pour le vote du budget.

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre, et pas non plus d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 soit la somme de **19 657.48 €** ce qui permet de financer les nouveaux investissements 2023.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **2 798 724.34 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2022,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2022 à 2023,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement 2022 des budgets, selon l'annexe jointe :
  - o Budget Principal : **2 798 724.34 €** à affecter au compte 1068
  - o Budget Régie Energies Renouvelables : **19 657.48 €** à affecter au compte 1068

### Budget principal 2023

Madame le Maire présente le dossier.

*Madame le Maire indique qu'une commission de synthèse et des finances a permis de « décortiquer le budget ». Tous les services ont aussi été rencontrés en décembre 2022 pour faire le point sur les possibles économies notamment sur le volet des énergies qui représente une partie importante de l'augmentation du budget sur la partie technique.*

*Madame le Maire remercie les services et les élus qui ont participé. Il fallait en effet réinterroger parfois nos pratiques.*

*Madame le Maire remercie ses collègues élus car le budget est un travail commun. Merci également aux services et notamment le service financier, avec qui il est agréable de travailler.*

*Elle indique que la ville fête cette année ses 50 ans de fusion association et rappelle l'importance d'un travail commun. Nous travaillons avec les aspirations de chacun pour œuvrer pour l'ensemble de la population. Nous sommes une grande commune mais nous restons dans la ruralité et la proximité.*

*Notre investissement est dans le service rendu aux habitants.*

*Pierre MORIN prend la parole et indique souhaiter s'abstenir sur le vote du budget. Il ne remet pas en question la gestion ou les chiffres. Il s'agit pour lui d'une ville bien administrée mais il se pose des questions sur les directions prises.*

*Pierre MORIN s'interroge sur le volume de projets engagés et trouve qu'il y a encore des inconnues sur certains dossiers. Cependant, il se réjouit du schéma immobilier qui va voir le jour et permettre un suivi de la gestion des bâtiments  
Il indique avoir du mal à voir les réalisations de ce mandat émerger.*

Enfin, concernant la qualité des projets, il indique ne pas avoir assez de visibilité sur le type de projets qui sont engagés. Selon lui, il n'y aurait pas assez de discussion, de transparence. Par exemple sur le pôle Simone VEIL, il souhaite voir plus d'ouverture avec une démarche d'interrogation des élus et des habitants.

Pierre MORIN remet également en cause le choix de certains aménagements :

Sur les trottoirs rue Barbotin, il s'interroge sur le choix d'une rue en sens unique et ne comprend pas pourquoi des trottoirs sont réalisés là-bas.

Sur les crédits dédiés aux espaces publics, la partie relative au vélo est de 40 000€ sur un total de 300 000€, il trouve que c'est peu.

Pierre MORIN interroge Madame le Maire sur la vision que l'on a de la politique globale. Il indique qu'il manque d'une vision globale par compétence et demande une présentation du budget en ce sens.

Il ajoute enfin qu'il faudra s'adapter à un monde qui change et trouve que la collectivité réagit plus en réaction qu'en démarche d'anticipation.

Madame le Maire prend la parole pour répondre point par point aux interrogations et remarques de Pierre MORIN.

Concernant le volume, les projets vont bien sûr voir le jour. Madame le Maire rappelle que nous sommes dans une continuité. Effectivement certains projets nécessitent du temps pour pouvoir être menés à bien.

Elle ajoute qu'il est déjà bien en 2023 d'inaugurer des choses commencées en 2020 et que la collectivité est toujours en mouvement (Jardins de la gare, ludothèque,...).

Concernant la transparence, Madame le Maire rappelle qu'au niveau public, la collectivité met en œuvre plusieurs vecteurs de communication pour les habitants pour leur permettre le meilleur niveau d'information avec notamment le site internet, le Mosaïque, ou encore les réunions publiques.

Madame le Maire indique que le projet de la ZAC des 4 saisons est une zone concertée mais qu'il n'est pas possible de faire cela pour tous les projets.

Au niveau politique, il y a des groupes de travail et des commissions qui existent et fonctionnent. Les groupes de travail sont issus de la majorité et travaillent ensemble vers les objectifs.

Enfin, la vision globale existe, grâce notamment aux dispositifs comme le schéma directeur immobilier, ou encore le plan de circulation. On prend ainsi de la hauteur pour répondre aux besoins des habitants.

Pierre MORIN indique que c'est la réalisation qui compte et qu'il se méfie des études ; on peut en faire beaucoup mais qui n'aboutissent à rien.

Madame le Maire indique que les élus de la majorité sont pragmatiques. Les études seront des aides à la décision.

Anita BRIFFE souhaite aborder l'éclairage de nuit qui est coupé dès 23h00 et demande s'il est possible d'étudier un éclairage alternatif.

Madame le Maire indique que les coupures sont des pratiques qui se sont généralisées au niveau national et qu'elle n'a pas eu beaucoup de retours à ce sujet. Elle ajoute que lorsque nous serons passés au LED, nous pourrions laisser les lumières la nuit car il y aura très peu de gains à éteindre. Il n'y a pas de réponse définitive à ce sujet

Malheureusement, les éclairages alternatifs nécessitent de refaire tous les réseaux (allumage par détection / solaire) ce qui est peu envisageable.

**Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal adopte le budget Principal, tel que présenté en séance.**



### Budget annexe ZAC des Villages du Golf

Madame le Maire présente le budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe de la ZAC des Villages du Golf, tel que présenté en séance**

### Budget annexe Lotissement d'habitation

Madame le Maire présente le budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Lotissement d'habitation, tel que présenté en séance**

### Budget annexe Quartier des 4 saisons

Madame le Maire présente le budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Quartier des 4 saisons, tel que présenté en séance**

### Budget annexe Régie Energies

Madame le Maire présente le budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget annexe – Régie Energies, tel que présenté en séance**

### Fixation des taux d'imposition pour 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif 2023

Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,

Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

Considérant les taux d'imposition appliqués en 2022

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.18 %

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** les taux 2023 des impôts locaux comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.27 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.81 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.18 %**

### Contributions versées aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association pour

## 2023

Marinette TALLIER présente le dossier.

Pour l'année 2023, le montant retenu par élève est de 1545 € pour les élèves de classe maternelle et de 337 € pour les élèves de classe primaire.

La subvention n'est versée que pour les élèves domiciliés sur le Grand-Bressuire.

	PARTICIPATION 2023 ELEVES DE CLASSE MATERNELLE		PARTICIPATION 2023 ELEVES DE CLASSES PRIMAIRE		TOTAL PARTICIPATION 2023 MATERNELLES ET PRIMAIRE	Rappel participation 2022
	Nombre d'élèves	1545 €/ELEVE	Nombre d'élèves	337 €/ELEVE		
BRESSUIRE (St Cyprien) :	140	216 300 € (140 x 1545 €)	284	95 708 € (284 x 337 €)	<b>312 008 €</b>	314 989 € (397 élèves)
BEAULIEU :	27	41 715 € (27 x 1545 €)	52	17 524 € (52 x 337 €)	<b>59 239 €</b>	60 053 € (85 élèves)
BREUIL-CHAUSSEE :	32	49 440 € (32 x 1545 €)	46	15 502 € (46 x 337€)	<b>64 942 €</b>	61 375 € (71 élèves)
NOIRTERRE :	7	10 815 € (7 x 1545 €)	13	4 381 € (13 x 337€)	<b>15 196 €</b>	23 932 € (28 élèves)
SAINT-SAUVEUR :	23	35 535 € (23 x 1545 €)	53	17 861 € (53 x 337€)	<b>53 396 €</b>	58 705 € (81 élèves)
TERVES :					<b>0 €</b>	7 808 € (16 élèves)
<b>TOTAL 677 élèves</b>	<b>229</b>	<b>353 805 €</b>	<b>448</b>	<b>150 976 €</b>	<b>504 781 €</b>	<b>526 862 € (678 élèves N-1)</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit sa contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, versée aux établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, par élève inscrit à la rentrée scolaire de septembre 2022 et domicilié sur Bressuire et les communes déléguées :
  - o 1 545€ par élève des classes de maternelle (3 ans et +)
  - o 337€ par élève des classes de primaire
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

## Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

*Pascale FERCHAUD ajoute que l'augmentation de la subvention est liée au nouveau régime indemnitaire lié aux personnels du CCAS et du chantier d'insertion. De plus, un emploi supplémentaire d'encadrant technique a été créé et a basculé sur le budget du CCAS.*

Vu le projet du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire,  
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,  
Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 420 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

#### Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Alain ROBIN, Véronique VILLEMONTAIX, Anne ROUX et Marinette TALLIER présentent le dossier.

*Pierre MORIN indique que le budget culturel est moins important que celui du sport. Il est répondu que le nombre d'associations culturelles est beaucoup moins important.*

*Pierre MORIN s'étonne de certaines différences de traitements entre associations et aimerait connaître les critères d'attribution et participer à la commission qui en a la charge.*

*Véronique VILLEMONTAIX indique que toutes les demandes sont étudiées. Certaines associations ne demandent pas d'augmentation. Les attributions de subventions sont multi critères. On peut prendre en compte des événements exceptionnels, un travail avec les jeunes, l'état des finances. C'est un travail au quotidien et c'est extrêmement étudié chaque année. Véronique VILLEMONTAIX ajoute que si une association a des demandes ou besoins, ils seront bien évidemment reçus par la Maison des Associations.*

*Anne ROUX indique que l'année 2023 sera chargée en événements concernant les jumelages avec les anniversaires de Hodac (Roumanie), Friedberg (Allemagne), Mequinenza (Espagne) et Parczew (Pologne)..*

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2023, les subventions aux associations dont la liste est annexée, pour le montant total de **794 545.48 € (sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-huit centimes)**.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.



*Anita BRIFFE demande si les conseils de quartier fonctionnent toujours ? Madame le Maire répond par la négative. Cela n'a pas été remis en place depuis le nouveau mandat. Le bilan a démontré que ces réunions amenaient des questions surtout personnelles de la part des participants. Concernant la présentation des travaux et projets, les participants étaient frustrés car ils voyaient les nombreuses contraintes administratives qui pèsent sur les collectivités et eux avaient peu d'impact sur les dossiers. On peut également noter le faible taux de participation. Madame le Maire indique en revanche que le conseil citoyen sur le Quartier Prioritaire de la Ville et les conseils délégués fonctionnent très bien. Le budget participatif permet également à la population de s'investir pour la ville.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30



Le prochain conseil aura lieu le 24 avril 2023.



La secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Villemontaix', written over the printed name.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle Menard', written over the printed name and partially overlapping the official stamp.